

**Manitoba.**—Le Manitoba possède un Ministère de la Santé et du Bien-Etre Public. La loi de la santé et du bien-être public statue que le ministre doit présider, administrer et diriger le Ministère, et que celui-ci doit avoir juridiction administrative sur toutes les questions qui dans la province ont trait à la santé et au bien-être public. Au sujet de l'administration du bien-être public, le lecteur est référé à la p. 684.

La Division de la Santé du Ministère de la Santé et du Bien-Etre Public est divisée en trois sections: (1) *Assainissement du milieu*, qui comprend les bureaux du génie sanitaire public, de l'hygiène industrielle et du contrôle des aliments et du lait. (Le bureau de l'hygiène industrielle a été inauguré en 1943 pour s'occuper des multiples dangers qui surgissent maintenant dans les industries, particulièrement celles qui s'occupent de la production du matériel de guerre.)

(2) *Services de médecine préventive*, qui comprennent les bureaux de contrôle des maladies (maladies contagieuses aiguës, maladies vénériennes et tuberculose); hygiène maternelle et infantile (avec divisions d'hygiène maternelle, d'hygiène infantile, d'hygiène préscolaire et d'hygiène scolaire); et le service public d'infirmières.

(3) *Psychiatrie et hospitalisation*, qui a deux bureaux: Le bureau de psychiatrie dirige et contrôle les quatre institutions pour malades mentaux (l'hôpital psychothérapique à Winnipeg, les hôpitaux pour malades mentaux à Selkirk et Brandon, et l'école du Manitoba pour personnes atteintes de maladies mentales établie à Portage-la-Prairie); ce bureau s'occupe aussi des activités de la province en matière d'hygiène mentale. Le bureau de l'hospitalisation est chargé de la direction des hôpitaux et du paiement des subventions provinciales à ces institutions.

La section des services locaux de santé et du bien-être est chargée du contrôle des officiers médicaux locaux à temps partiel, de l'établissement et de la direction des unités locales de santé et des services consultatifs aux départements locaux de santé dans toute la province.

**Saskatchewan.**—Le Ministère de la Santé Publique est organisé depuis 1923 et est sous la direction d'un ministre et d'un sous-ministre. Un conseil de la santé publique, constitué du sous-ministre comme président, de trois médecins pratiquants, d'un chirurgien vétérinaire et d'un ingénieur civil, agit en qualité de corps consultatif.

Le Ministère est organisé en sept divisions: (1) *La division de l'administration* coordonne les activités du ministère en général et prescrit les règlements médicaux dans certains territoires non organisés. (2) *La division du service public d'infirmières* surveille les primes de maternité; organise l'examen médical des écoliers, les visites à domicile, les cliniques préscolaires et préventives en collaboration avec les médecins locaux; organise des cliniques dentaires dans les régions du nord; assure un service général d'infirmierie dans toute la province. (3) *La division des maladies contagieuses* administre les règlements concernant l'épidémiologie, les cimetières, le soin des morts, la surveillance de la trachome, des maladies vénériennes, de la tuberculose (là où il n'y a pas conflit avec la Ligue antituberculeuse) et de la poliomyélite. Tous les produits biologiques et les autres traitements sont fournis gratuitement aux médecins et aux patients. (4) *La division de l'assainissement* surveille les systèmes d'égoûts; les approvisionnements d'aliments, de lait et de glace; l'assainissement urbain et rural. (5) *La division des laboratoires* fait des recherches en bactériologie, sérologie, pathologie; fait des analyses chimiques et des expertises médico-légales. (6) *Le bureau de l'archiviste général* administre la loi des statistiques vitales et la loi du mariage. Le système en usage dans la classification des statistiques vitales a été déterminé en collaboration avec les autres provinces et le Bureau Fédéral de la Statistique. (7) *La division des services d'hygiène*